

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

Date de convocation : 20 octobre 2020

Compte-rendu affiché le : 29 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : AUFRANC Béatrice - AUFRANT Marie-Josèphe - BALLEYDIER Loriane - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Céline - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - DUCROUX Pierre-Louis - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MARTEL Julie - MOLARD Jean-Marc - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absents excusés : BERNILLON Florence - FAVRE Eliane (pouvoir à CARNEIRO Carlos)

Secrétaire de séance : CHAMPAGNON Marc-Anthony

En ouverture de séance, Monsieur le Maire invite les élus à respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie mort décapité.

Avant d'ouvrir les débats, il demande aux élus l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : **Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

Les procès-verbaux n° 2020-007 du 14 septembre 2020 et n° 2020-008 du 12 octobre 2020 sont approuvés à l'unanimité des présents.

1 - FINANCES

1.1- Tarifs au 1^{er} janvier 2021

Après présentation des tarifs préparés par la commission « Finances », **le Conseil municipal à l'unanimité des présents :**

- **Accepte** l'ensemble des tarifs proposés.

Tarifs des Gîtes

Il a été décidé une augmentation de 2% sur l'ensemble des gîtes ruraux et de 5% pour le gîte de groupe d'Ouroux (Celui-ci a été amélioré avec la création d'une pièce complémentaire aménagée en salle de détente et l'installation de 3 nouvelles douches).

Une caution ménage de 105 € est demandée pour l'ensemble des locations. A l'issue de la location, celle-ci est conservée par la commune si le logement n'a pas été nettoyé.

A l'issue de leur séjour, les locataires ont la possibilité de laisser le ménage à la charge de la commune contre le versement d'un forfait ménage de :

- 105 € pour les gîtes ruraux
- 300 € pour le gîte de groupe pour 35 couchages
- 350 € pour le gîte de groupe pour 43 couchages

Quelle que soit la structure, la caution ménage est automatiquement réclamée s'il y a la présence d'animaux domestiques.

Tarifs des Campings

Les tarifs des campings de Trades et Saint-Jacques-des-Arrêts ont été harmonisés.

Commune	Par personne/nuit	Emplacement caravane & camping-car	Emplacement tente	garage mort/nuitée	eau / électricité
Saint-Jacques 6 emplacements	4.50€	5.50 €	1.50€	3.50€	inclus
Trades 15 emplacements	4.50€	5.50 €	1.50€	3.50€	inclus

Tarifs des Concessions dans les cimetières communaux

On tend peu à peu vers une harmonisation des tarifs des concessions.

Tombes - caveaux (tarifs au m²)

	15 ans	30 ans	50 ans
Avenas « le Bourg »		80 €	140 €
Monsols « Rue des Jardins »	80 €	150 €	300 €
Ouroux « Grande Rue »		80 €	140 €
St Christophe « Place de l'Église romane »	50 €	80 €	140 €
St Jacques-des-Arrêts « Rue du Paradis »		80 €	140 €
St Mamert « le Bourg »	50 €	80 €	140 €
Trades « Chemin de la Croix »		80 €	140 €

Columbarium (tarifs au m²) - Cavurnes

Il n'y a pas de columbarium ou de cavurnes dans les cimetières d'Avenas et Saint-Mamert.

	Columbarium			Cavurne
	Composition	15 ans	30 ans	30 ans
Monsols	Chapelle : 12 cases d'1 urne	770 €	1 200 €	
Ouroux				80 €
Saint-Christophe	Case de 2 urnes	250 €	350 €	
	Case de 4 urnes	500 €	600 €	
Saint-Jacques-des-Arrêts	3 cases de 4 urnes	600 €	1 000 €	
Trades	5 cases de 2 urnes	250 €	350 €	

1.2- Emprunt pour financer les travaux d'investissement

Comme prévu au budget primitif, la commune va contracter un emprunt de 440 000 € pour financer les travaux d'investissements en cours. Celui-ci sera réalisé avant la fin de l'année.

2 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1- RPQS 2019

La commune de Deux-Grosnes, gère directement l'assainissement collectif. Elle est tenue, chaque année, de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année antérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le rapport 2019 de l'assainissement collectif de Deux-Grosnes.

3 – LE CONSEIL MUNICIPAL

3.1- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de délibérations du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il a été préparé et présenté par la commission,

- **Accepte** de joindre à ce présent règlement une note explicative sur la prise illégale d'intérêts.

3.2 – Validation des Comités Consultatifs

Rappel de la Charte de la commune nouvelle de Deux-Grosnes adoptée en 2018 par les conseils municipaux des 7 communes historiques :

« Pour une vie démocratique de proximité au sein de la commune nouvelle, le conseil communal est assisté par un comité consultatif, les membres de ce comité consultatif sont proposés par le maire délégué et son conseil communal.

Le nombre de membres du conseil consultatif est fixé au nombre de quatre, mais celui-ci reste à l'initiative du maire délégué et du conseil communal.

Sur proposition du maire délégué, le conseil municipal de la commune nouvelle validera la proposition de la composition du comité consultatif. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Valide** la composition et les noms des membres des comités consultatifs présentés par chaque maire délégué,

A savoir :

Comités consultatifs	Proposition des noms
Avenas	Mme Valérie LAFOND, Mme Stéphanie VOGLER, M. Franck GUIGNIER, M. Etienne CALLOT, M. Charles BOUVIER
Monsols	Mme Noëlle VACHER, Mme Laurence DUFOUR, Mme Sophie DUSSUD, M. Alain MARC, M. Pierre-Marie SIMON, M. Sébastien CAROTTE
Ouroux	Mme Stéphanie LAROCLETTE, M. Joanny BERTHILLER, M. Jean-Noël THIZY, M. Gérard BAUDRY, M. Jean-Paul RUET
Saint-Christophe	Mme Eliane CHAINTREUIL, M. Emile CHOMETON, M. Jean-Paul BOURGEON
Saint-Jacques-des-Arrêts	Mme Flore SANGOUARD-DIGUERER, M. Kévin RENAUD, Mme Sylviane SANGOUARD, M. Stéphane SANGOUARD
Saint-Mamert	Mme Christine DESPLACE, M. Olivier CLERMONT, M. Henri DEBISE, M. Patrick DESPLACE, M. Loïc CHAMBRU
Trades	Mme Emmanuelle MAZOYER, M. André LARGE, M. Bernard MAZOYER, M. Dominique COMBIER

- **Précise** que la composition des comités consultatifs pourra être revue tous les deux ans, afin de permettre un renouvellement de leurs membres.

4 – ADRESSAGE

4.1- Modifications de noms

En procédant à la finalisation de l'adressage sur les communes déléguées d'Avenas et Ouroux, il a été constaté des doublons dans les noms de voies. Des modifications ont dû être apportées sur les voies suivantes :

Commune déléguée	Ancien nom	Allant de	Arrivant à	Nouveau nom
Avenas	Chemin des Prés	RD 18	Lieu-dit « les Prés »	Chemin Verts les Prés
Avenas	Route de Beaujeu	RD 18	Imp. Fonds Bateaux - Chiroubles	Chemin de Fonds Bateaux
Ouroux	Rue du Bourg	Grande rue -43	Rte de Fontmartin-47	Petite Rue

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les nouveaux noms proposés.

5 – DEVENIR DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS A MONSOLS

En 2019, le Crédit Agricole Centre-Est (CACE), suite à la fermeture des locaux à Monsols, souhaitait supprimer le distributeur automatique de billets (DAB).

Les élus de Deux-Grosnes ont rencontré plusieurs fois les dirigeants du Crédit Agricole qui leur ont fait plusieurs propositions :

- Vente de l'ensemble du bâtiment à la Commune avec mise à disposition du DAB par le Crédit Agricole : Coût des travaux importants, la commune a-t-elle besoin d'investir dans de nouveaux logements ?

- Acquisition par la commune uniquement du local avec mise à disposition du DAB par le CACE pour une location annuelle de l'ordre de 18 000 €, avec un engagement sur 2 ans : Que se passe-t-il au bout des deux ans ?
- Installation d'un kiosque indépendant : le coût annuel est le même, mais avec un engagement de la commune sur 5 ans.

Dès la fermeture de l'agence du crédit agricole à Monsols, Monsieur le Maire avait contacté les dirigeants de La Poste : il n'y aura pas de DAB à La Poste (pas assez rentable, coût d'entretien et de protection trop importants). La Poste précise que ses clients peuvent retirer de l'argent au Guichet.

En parallèle, la commune a rencontré une société qui met à disposition des DAB : la proposition était similaire à celle du Crédit Agricole, avec mise à disposition par la commune d'un local. Elle n'a pas donné suite.

Deux autres sociétés ont été contactées. L'une a fait savoir qu'elle n'était pas intéressée, l'autre n'a jamais répondu aux questions.

Des « Points Verts » sont mis en place dans plusieurs commerces, mais seuls les clients du Crédit Agricole peuvent y avoir accès.

Au vu de ces éléments, les élus se donnent réflexion jusqu'à la prochaine réunion de conseil pour apporter une réponse au Crédit Agricole.

Il est nécessaire au préalable :

- D'étudier le moyen de financer ce service, sans amputer la commune et remettre en cause d'autres dépenses nécessaires ;
- D'estimer les conséquences de la fermeture du DAB pour les habitants et les commerces de Deux-Grosnes ;
- De connaître le nombre approximatif de retraits mensuels.

6 – FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ

6.1 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, **organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.**

(Pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA, les tarifs réglementés ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016)

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, le SYDER (Syndicat d'Energies du Rhône) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** d'adhérer au groupement de commande mis en place par le SYDER pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du conseil municipal :

Elle est envisagée pour le vendredi 30 novembre à 20h00, mais en raison de la crise sanitaire, la date et l'horaire pourront être modifiées.

La séance est levée à 22 heures 20



Le Maire,

René THÉVENON